

Syndicat National des Monuments Historiques CGT

Emmanuelle Laboue Secrétaire générale du SNMH-CGT

Α

Philippe Bélaval Président du Centre des Monuments Nationaux

Paris, le 14 septembre 2017

Objet : Préavis de grève pour les personnels du CMN

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la nouvelle journée de mobilisation interprofessionnelle contre les ordonnances visant à modifier en profondeur le code du travail, le SNMH-CGT appelle les agents du CMN à cesser le travail.

En conséquence, la présente correspondance vaut préavis de grève pour la journée du jeudi 21 septembre, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval, pour l'ensemble des agents du CMN. A cette occasion, les personnels pourront également et à nouveau réaffirmer leur hostilité aux grands axes de la politique menée dans la Fonction publique et demander :

- La sortie des politiques d'austérité et l'octroi dans les lois de finances et de financement de la Sécurité Sociale 2018 des moyens de financement dont les services publics ont besoin,
- Des services publics de pleine compétence et de proximité implantés sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer,
 - au CMN pas de sortie de monuments du réseau à l'exemple du risque qui pèse sur l'Abbaye du Mont St Michel, ouverture à l'année des monuments sur l'ensemble du territoire national
- Une sécurité et une protection sociale de haut niveau pour toutes et tous, avec y compris des droits nouveaux comme la prise en charge de la perte d'autonomie,
 - au CMN, l'accès pour les personnels à une mutuelle qui inclue automatiquement une prévoyance, l'annulation du jour de carence pour tous les agents,
- Les créations d'emplois nécessaires, des embauches en contrat à durée indéterminée, la titularisation des précaires,

au CMN création de postes nécessaires aux politiques d'ouverture large au public, lutte contre le sous-effectif généralisé, et aussi notamment renforcement des gestionnaires administratifs et financiers et des assistant(e)s dans les services, et revalorisation de leur carrière.

et pour lutter contre la précarité, dans l'immédiat, augmenter les quotités horaires des agents en article 6 jusque 70%,

CDISation des agents en CDD article 6,

 Au CMN, accès à la titularisation Sauvadet pour tous les agents dont l'emploi dérogatoire a été levé, en contrat à 70% et à temps plein quelque-soit la date de recrutement sous CDI.

Garantir à tous les agents titularisés dans le cadre de la levée de dérogation 100% de leur rémunération globale antérieure (catégorie C, B, A),

Maintien de la prime d'installation pour tous les agents titularisés,

 Une augmentation générale des salaires et du point d'indice avec le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, la fin de toutes les formes de rémunération au mérite, ainsi que de fortes revalorisations des retraites et des pensions,

l'annulation de l'augmentation de la CSG

- Application de la prime/compensation pénibilité à tous les agents du CMN (contractuels et titulaires) pouvant en bénéficier avec effet rétroactif
- Un Code du travail garantissant des protections de haut niveau,

au CMN, contre ce que prévoit le gouvernement Macron, demande du maintien de tous les CHSCT, central et spéciaux,

 Un statut général des fonctionnaires unifié, le renforcement des statuts particuliers des fonctionnaires garantissant la primauté des concours, des corps, la revalorisation et les déroulements de carrière,

au CMN le maintien des titulaires en Titre 2 comme fonctionnaires du Ministère de la Culture,

- Des mesures concrètes et contraignantes pour promouvoir l'égalité professionnelle, et application immédiate du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique du 8 mars 2013.
- La réduction du temps de travail à 32 heures hebdomadaires.

Conformément à la réglementation, nous restons à votre disposition pour toute négociation pendant la durée de ce préavis.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Emmanuelle Laboue

2